



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :
17 novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	56	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 30-2021-11-23 Autorisation de signature Convention aires communales de compostage partagé</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS :

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.

EXCUSÉS :

Madame : RIFAUD Nathalie

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition du Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 novembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, le SICTOMU s'est engagé à réduire l'impact environnemental que génèrent la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Considérant que la sensibilisation, la prévention et la réduction des déchets sont aujourd'hui la priorité de cette politique.

Considérant que la gestion des fermentescibles représente un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs.

Considérant la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui fixe au 1er janvier 2025, la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ce cadre est renforcé par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui fait désormais obligation à tout détenteur ou producteur de biodéchets de leur tri à la source au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de renforcer et développer le tri à la source des déchets alimentaires, d'encourager les réflexes quotidiens vers la prévention des déchets, d'engager un changement des pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Considérant que le tri à la source avec valorisation in situ des biodéchets est encouragé par le SICTOMU.

Considérant que les habitants ne possédant pas de jardin ou ne souhaitant pas s'engager dans le compostage domestique peuvent s'inscrire dans une démarche éco-responsable au travers de la participation à une aire de compostage partagé.

Considérant la nécessité de généraliser ces pratiques et de les adapter aux caractéristiques de notre territoire.
Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de réduction des déchets.

Il a été proposé que le SICTOMU, en partenariat avec les communes de son territoire, œuvre pour le développement du compostage de proximité.

Considérant l'exposé de Monsieur Le Président et la convention annexée qui vise à définir le rôle et les engagements réciproques du SICTOMU et de la commune concernant la création d'un site de compostage partagé communal.

Considérant qu'elle prévoit la participation du SICTOMU par la mise à disposition d'équipements et de supports de communication pour la création d'un site de compostage partagé.

Considérant qu'elle ne concerne qu'un site de compostage unique, et soumis à la validation du SICTOMU.
Qu'ainsi, chaque nouveau site désigné par la commune devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat conclu pour une durée initiale de 4 ans, qui sera reconduit tacitement.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention pour la création d'une aire communale de compostage partagé, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer, avec les différentes communes impliquées, la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision ou à engager toute action (communication, livraison, avenant ...) nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 24 novembre 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention de partenariat, annexes

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service Prévention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

